

## L'enseignement à la Chapelle Bertrand jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle

---

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'Inspecteur d'Académie à Niort rédige un ouvrage consacré à « L'école primaire dans les Deux-Sèvres, depuis les origines jusqu'à nos jours »<sup>1</sup>. Pour ce faire, il s'appuie sur des rapports qu'il a demandés aux directeurs d'école des différentes communes du département. C'est sur le document fourni par l'instituteur de la Chapelle Bertrand<sup>2</sup> et conservé aux Archives départementales<sup>3</sup> que nous nous appuyons pour dresser le tableau de l'enseignement dans notre commune jusqu'aux années 1900.

Le rapport indique que « *Dans les archives de la mairie, il n'existe aucun document relatif à l'instruction primaire avant 1789, et il est probable qu'il n'y eut pas d'école dans la commune avant la Révolution française* ». Est-ce à dire que les Bertrandais étaient illettrés ? La réponse est difficile ; toutefois, la consultation des registres officiels du XVIII<sup>e</sup> siècle montre que 30% des actes portaient des signatures. En 1819, un tableau indique que la commune ne possède « *ni école d'enseignement mutuel, ni d'enseignement individuel, ni école de frères* ». Ce tableau mentionne également que « *les enfants susceptibles d'être appelés dans les écoles sont de 20 garçons et de 10 filles* ».

### Les premiers instituteurs

Vers 1825, un nommé Pied<sup>4</sup> ouvrit une école libre. En 1833, en respect de la loi Guizot<sup>5</sup>, il se fit nommer instituteur communal et le préfet inscrivit d'office au budget de 1834, un crédit de 240 francs, pour le service de l'instruction primaire. Le conseil municipal protesta par la délibération suivante rédigée par le maire : « *Considérant que M. l'instituteur Pied a été nommé dans la commune, sans le consentement du conseil, considérant aussi qu'il a son domicile dans sa maison et propriété de la commune de Beaulieu, considérant qu'il a été nommé par La Cadémie<sup>6</sup> pour sa propre satisfaction et dans l'intention d'augmenter son revenu, considérant que tout l'avantage de cette nomination est pour lui, qu'il ne rend aucun service à la commune, en rendant justice aux bonnes qualités de cet instituteur, il ne possède pas l'instruction convenable, considérant enfin que les ressources de la commune sont insuffisantes pour voter un pareil impôt, n'ayant jamais pu avoir de Garde champêtre qui était plus utile que l'instituteur, considérant qu'une population de 425 âmes n'offre pas autant de ressources qu'une de 1200 à 1500, que les habitants qui ont quelque ressource sortent leurs enfants de la commune et les envoient à Parthenay qui est très rapproché (7 km) est d'avis de ne rien voter, le conseil ne veut pas compromettre les intérêts de la commune* »

Quelque temps plus tard, le conseil changea d'avis et prit la délibération suivante : « *Après avoir examiné toutes les pièces et pris tous les renseignements que la loi réclame, voulant donner à cet instituteur une autorisation légale et le faire jouir des mêmes avantages dont jouissent ses collègues... Considérant que sa moralité est reconnue et qu'il mérite toute notre confiance, nous prions M. le Sous-préfet de les mettre sous les yeux du comité de surveillance de l'instruction primaire dans l'arrondissement, qui l'autorisera à exercer ses fonctions à titre provisoire jusqu'à l'autorisation définitive de la part de l'Académie.* » Une autre délibération du 2 septembre 1835 établit la rétribution scolaire à 75 centimes pour les élèves qui apprenaient à lire seulement, à 1,25 franc pour ceux qui apprenaient à lire et à écrire, à 1,50 franc pour ceux qui apprenaient à lire, à écrire et à compter. Le traitement de l'instituteur était fixé à 200 francs. Ce premier instituteur exerçait en même temps que l'enseignement les fonctions de « *chantre et sacristain et comme tel avait droit à la glane, après le battage des céréales et à une collecte d'œufs à Pâques*<sup>7</sup> ». Son successeur Fargeau fit la totalité de sa carrière d'instituteur à Chapelle Bertrand (1837-1877). Au début, son traitement s'élevait aux environs de 400 francs (y compris la rétribution scolaire). En 1877, il touchait 900

---

<sup>1</sup> P. DAUTHUILE - « L'école primaire dans les Deux-Sèvres, depuis les origines jusqu'à nos jours », Niort 1904

<sup>2</sup> Cet instituteur qui rédigea ce rapport le 1<sup>er</sup> novembre 1902 se nommait Savariau

<sup>3</sup> Archives Départementales des Deux-Sèvres : 4° P 96

<sup>4</sup> Pied a été domestique chez Louis Thomas, laboureur au Petit Cône, qui lui a appris à lire. Ce Louis Thomas a rédigé un journal particulièrement intéressant dans lequel il relate des événements familiaux, locaux et nationaux entre 1785 et 1806 (Voir l'article du bulletin municipal de l'an dernier « Il n'y a plus de saisons »)

<sup>5</sup> François Guizot, ministre de l'Instruction publique de Louis-Philippe, généralisa l'enseignement primaire par la loi de juin 1833.

<sup>6</sup> Transcription du document en respectant l'orthographe utilisée.

<sup>7</sup> Les conditions financières difficiles obligeaient le plus souvent le maître d'école à avoir une autre profession. Ainsi, à Beaulieu-sous-Parthenay, l'instituteur réparait les pendules, à domicile. A Neuvy-Bouin, il était également tisserand.

francs. A ce chiffre, il convient d'ajouter 100 francs de secrétariat de mairie et 150 francs environ du bureau de tabac qu'il avait fait créer et dont il fut titulaire jusqu'à sa mort. Selon l'auteur du rapport, « *il connaissait particulièrement le caractère de ses concitoyens et ainsi sut acquérir une grande influence dans la commune qu'il dirigea presque complètement.* » En revanche, l'instituteur suivant<sup>8</sup>, Noël Félix, ne fut pas très populaire car une pétition fut adressée à l'administration pour demander son changement. Il fut remplacé par Hilaire Peltier qui resta deux ans dans la commune, du 1<sup>er</sup> octobre 1879 au 1<sup>er</sup> octobre 1881. Comme l'assure le rapport, « *il sut s'assurer l'estime générale et répandre des idées libérales* ». Son successeur, Victor Masson n'exerça à la Chapelle qu'un an. En revanche, l'instituteur suivant, Savariau, resta en poste plus de 20 ans. Tous les instituteurs, depuis 1837 faisaient également fonction de secrétaire de mairie.

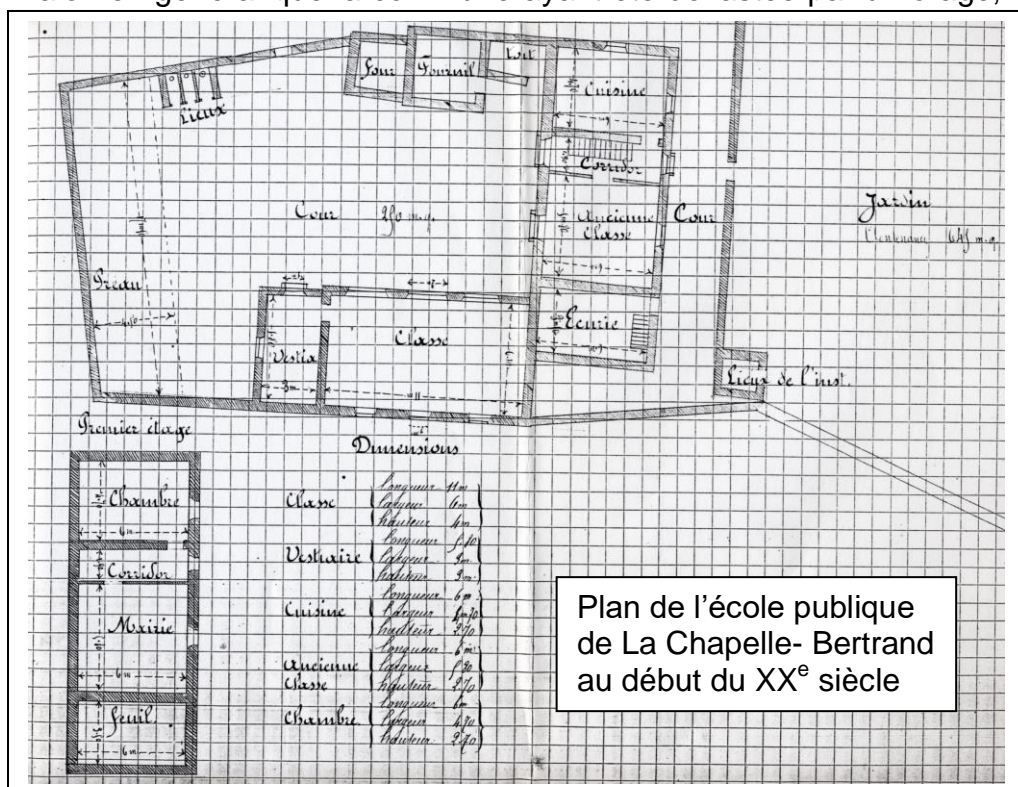
### Les locaux de l'école publique

La loi Guizot de 1833 obligeait les communes à entretenir une école primaire. A la Chapelle Bertrand, comme fréquemment en Deux-Sèvres à cette époque, la commune louait un local pour accueillir l'école. Il semble qu'à l'origine, celle-ci fut installée dans une partie du château, d'après le bail fixant le loyer à 50 francs. Les locaux scolaires comprenaient deux chambres, un petit salon et une salle de classe suffisamment aérée. De 1836 à 1845, l'école fut établie dans un autre local, près de l'église, local affermé 72 francs et qui se composait de deux chambres avec grenier, d'un petit toit et de deux planches de jardin. La salle de classe était sombre et insuffisamment aérée et le logement personnel de l'instituteur bien exigü. La salle était bien chauffée par l'antique poêle à cloche alimenté par la bûche que chaque élève apportait le matin. Quant au mobilier scolaire, il ne comprenait que quelques tables avec bancs mobiles, un tableau noir. Il n'y avait pas de cour et les enfants prenaient leurs récréations sur la vaste place publique. Les lieux d'aisances étaient inconnus<sup>9</sup>.

En 1839, la question de la construction d'une maison d'école commença à être évoquée. Le conseil approuva un devis s'élevant à la somme de 3853 francs et vota une imposition de 2500 francs remboursable en 4 ans, mais ce projet rencontra une vive opposition de la part des fermiers du châtelain de la Chapelle Bertrand. Plusieurs fermiers présentèrent des observations. Ils faisaient valoir en général que la commune ayant été dévastée par un orage, le moment n'était pas opportun

pour l'établissement de nouveaux impôts. Quelques uns prétendaient que la dépense était inutile et que le mauvais local où était installée l'école était bien suffisant. Le conseil ne suivit pas ces opposants et affirmait même :

« *Considérant en outre que la plupart qui ont déclaré qu'ils ne voulaient pas de maison d'école ont été poussés par une seule personne influente (le régisseur de la comtesse d'Aubéry) mais qui ne possède rien dans la commune et ne peut rendre aucun service. En cette occasion, plusieurs fermiers ont déclaré à M. le Maire*



Plan de l'école publique de La Chapelle- Bertrand au début du XX<sup>e</sup> siècle

que 4 ou 5 personnes étaient allées chez eux pour les engager à déclarer qu'ils ne voulaient pas de maison d'école... ». Toutefois, le projet fut ajourné à cause des graves dégâts occasionnés par

<sup>8</sup> Il exerça à La Chapelle du 1<sup>er</sup> octobre 1877 au 1<sup>er</sup> octobre 1879.

<sup>9</sup> Cette situation n'est pas spécifique à la Chapelle Bertrand ; ainsi à Fénerly, « Il n'y avait ni cour de récréation ni lieu d'aisance : les enfants s'amusaient sur la route et se retiraient dans les champs. »

l'orage de 1839. En 1844, la question fut reprise par le conseil dans sa séance du 15 avril. Il donna une nouvelle approbation aux plans et devis des travaux d'un montant de 3853,40 francs. L'adjudication et les travaux eurent lieu en 1845. Cette école fut construite à peu près telle qu'elle exista pendant la majeure partie du XX<sup>e</sup> siècle.

Voici comment l'instituteur la décrit en 1902 : « *La salle de classe, un peu sombre et basse d'étage, était assez spacieuse. Le logement de l'instituteur comprenant une cuisine, une chambre au premier étage, un bûcher, était presque suffisant. Le mobilier scolaire était à peu près convenable. Mais la cour se trouvait trop petite et les lieux d'aisances étaient incommodes. Lorsque la gratuité de l'enseignement fut votée, la salle de classe ne put contenir tous les élèves. Alors en 1883, on construisit une vaste salle bien éclairée. Un vestiaire y fut adjoint, la cour fut agrandie, un grand préau et des lieux d'aisances furent élevés. Le matériel scolaire fut entièrement renouvelé. Quelques années plus tard, l'ancienne salle d'école fut convertie en cellier et salle à manger, de sorte que le logement actuel, quoique peu brillant est suffisant et fournit à l'instituteur toutes les commodités possibles.* » (Voir plan ci-dessus)

### **L'école libre congréganiste**

Après la loi Falloux de 1850 qui favorisait l'enseignement congréganiste, fut ouverte à la Chapelle une école privée réservée aux filles. En effet, le marquis d'Aubéry, grand propriétaire foncier de la commune signa avec la congrégation des filles de la Croix, dont le siège était à la Puye, dans la Vienne, une convention par laquelle il s'engageait à fournir aux quatre sœurs que la congrégation mettait à sa disposition un local convenable, le chauffage et un traitement de 600 francs. Ce couvent assez mal distribué et de construction défectueuse, a été démoli et remplacé en 1884 par un nouvel établissement qui a coûté 25000 francs comprenant deux vastes salles de classe, deux dortoirs, un réfectoire et plusieurs autres pièces à l'usage des sœurs, une chapelle... Cet établissement d'enseignement privé, localisé au carrefour de la route de Parthenay et celle de Beaulieu subsista jusqu'en 1991.

Les institutrices qui ont dirigé l'école congréganiste furent Sœur Gertrude, de 1847 à 1863, Sœur Génovefa (née Antoinette Soulfour) du 8 septembre 1864 à février 1891, Sœur Jeanne Marguerite (née Louise Gindreau) du 12 février 1891 au 4 janvier 1894, Sœur Angélique (née Jeanne Cailleau) du 4 janvier 1894 au 12 septembre 1900, Sœur Agnès-Joséphine (née Pauline Lapeyre) depuis le 12 septembre 1900. Savariau, l'instituteur de l'école publique ne fait, dans son rapport à l'Inspecteur d'Académie, aucun commentaire sur les relations qu'il pouvait y avoir entre les deux écoles de la commune. Toutefois, il précise à propos de Sœur Génovefa qu'elle était « *très redoutée dans la commune à cause de l'influence qu'elle avait sur la Marquise et sur le curé. Les habitants qui la détestaient lui avaient donné le sobriquet de « Grand Joseph* ».

### **Les élèves et l'enseignement**

La fréquentation de l'école reste souvent brève et irrégulière : en 1880, l'école ne concerne souvent que les enfants âgés de 8 à 10 ans. La loi de Jules Ferry de 1882 sur l'obligation scolaire tente de prolonger la scolarité de 6 à 13 ans et de lutter contre l'absentéisme car la fréquentation était bien irrégulière : les élèves étaient présents quelques mois en hiver alors que l'école était à peu près déserte en été<sup>10</sup>. Les classes avaient lieu de 9 heures à midi et de 13 h à 16 h. Le congé hebdomadaire était le jeudi et il n'y avait pas de vacances, ou quand elles commencèrent à exister, elles étaient de courte durée. L'école fut théoriquement mixte jusque vers 1846, mais les garçons étaient davantage scolarisés que les filles.

L'emploi de la journée était peu varié. A l'époque de M. Fergeau qui exerça pendant 40 ans dans la commune « *la classe débutait par la lecture, puis on passait à l'écriture. Venait ensuite un exercice de calcul ou de système métrique. Le soir, il y avait une longue dictée, puis une leçon de grammaire. Alternativement, on récitait une leçon d'histoire ou de géographie et la séance se terminait par la récitation du catéchisme ou de l'histoire sainte.* »

Les matières enseignées étaient donc peu nombreuses ; à l'époque de M. Pied, le premier instituteur, lecture, écriture et calcul du temps. Sous la direction de M. Fergeau, l'enseignement semble plus diversifié « *écriture (cursive, ronde bâtarde et gothique), calcul et système métrique,*

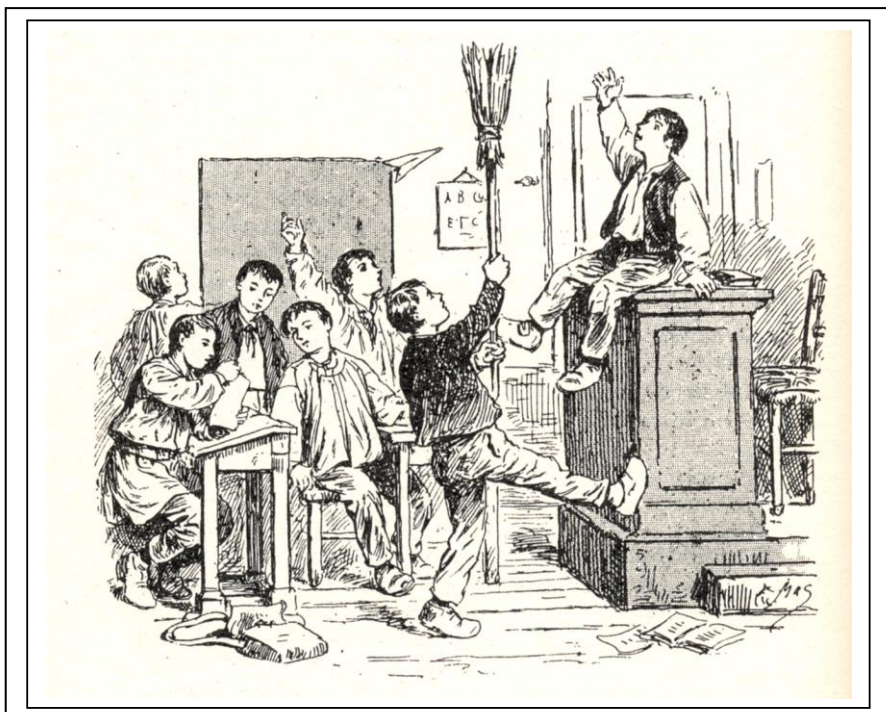
---

<sup>10</sup> En 1848, dans l'arrondissement de Parthenay, sur quatre garçons fréquentant l'école en hiver, seulement un est présent en été dans l'arrondissement de Parthenay.

français, histoire de France, géographie, catéchisme et histoire sainte » Comme l'indique l'auteur du rapport au début du XX<sup>e</sup> siècle « les méthodes et les procédés d'enseignement ne devaient guère développer l'intelligence des enfants. Les maîtres se bornaient à indiquer les leçons sans jamais les expliquer préalablement et se contentaient d'une récitation machinale sans s'assurer si le texte récité était bien compris. » Les livres utilisés « étaient du temps de M. Pied, l'alphabet, le livre d'heures, le testament, le Télémaque, le psautier, le manuscrit.<sup>11</sup> » Après 1850, s'y ajoutèrent « l'histoire sainte, la grammaire Chapsal et la géographie Meissas. »

Les élèves ne commençaient à écrire que lorsqu'ils savaient lire, c'est-à-dire environ deux ans après leur entrée en classe. Aussi il n'était pas rare de voir des personnes qui lisaient correctement et ne savaient pas signer. « L'écriture s'apprenait en copiant tout d'abord sur une ardoise puis sur une feuille de papier les lignes que le maître avait calligraphiées avec soin en tête de la page blanche ».

En calcul, on commençait par apprendre à compter jusqu'à cent, puis jusqu'à mille et enfin à faire des opérations : l'addition d'abord, puis la soustraction, la multiplication et la division, « ne passant de l'une à l'autre que lorsqu'on possédait bien la précédente ». Les exercices écrits consistaient surtout « en dictées interminables où les élèves faisaient de nombreuses fautes. En grammaire, selon l'instituteur de la Chapelle, aucun devoir écrit ne servait d'application à la leçon et les rédactions étaient inconnues. Les seuls exercices de récitation furent pendant longtemps le catéchisme et l'histoire sainte. A partir de 1850, on enseigna la géographie qui était apprise par cœur sans avoir recours aux cartes murales qui d'ailleurs étaient absentes dans l'école de la Chapelle.



Aux dires de l'instituteur auteur du rapport en ce début du XX<sup>e</sup> siècle, les récompenses consistaient seulement en livres de prix distribués à la fin de l'année scolaire. En revanche, sur le plan de la discipline, les punitions corporelles étaient en honneur : « les deux premiers instituteurs communaux faisaient un fréquent usage de la règle, de la gaulle traversant la salle, du bonnet d'âne, du pain sec, du piquet avec bras ou jambe élevés. M. Fergeau se fit remarquer par son extrême sévérité. »<sup>12</sup>. On peut imaginer que l'absence du maître appelé comme secrétaire de mairie pouvait entraîner un défoulement général comme le montre cette gravure des années 1900.

Ce rapport nous restitue les différents aspects de l'enseignement dans notre commune au XIX<sup>e</sup> siècle. Un certain nombre de ces aspects subsistèrent dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle avant de connaître de réels changements dans les années qui précédèrent la fermeture des deux écoles de la commune en 1991.

Michel BERNIER  
Le Vieux Moulin  
23 décembre 2007

<sup>11</sup> Le livre d'heures et le psautier étaient des recueils de prières, le testament désignait vraisemblablement le Nouveau testament et le manuscrit, l'Ancien testament, le Télémaque était un livre de lecture racontant les aventures du fils d'Ulysse qui, selon Dauthuille, « n'intéressait pas beaucoup les enfants ».

<sup>12</sup> Le recours aux châtiments corporels était très fréquent à cette époque dans les écoles comme en témoignent d'autres rapports. Ainsi à Fomperron « On donnait des coups de verge, de martinet, on faisait agenouiller le coupable sur l'arête vive d'une poutre, on lui faisait étendre horizontalement ou verticalement les bras et on l'obligeait à rester longtemps dans cette position, ou bien encore on le coiffait du bonnet d'âne, sorte de coiffure grotesque flanquée de deux longues oreilles. »